

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

« EURASIA GROUPE » S.A.

Société Anonyme au capital de 605 712,125 euros
Siège social : 28-34, rue Thomas Edison

92230 GENNEVILLIERS

391 683 240 RCS NANTERRE

Avis de réunion valant avis de convocation

MM. les actionnaires de la société EURASIA GROUPE, société anonyme au capital de 605 712,125 euros sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le 29 juin 2010 à 11h00 au siège social, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice relatif à la période du 01 janvier 2009 au 31 décembre 2009,
2. Examen et approbation des comptes annuels consolidés de l'exercice relatif à la période du 01 janvier 2009 au 31 décembre 2009,
3. Affectation du résultat de l'exercice précité,
4. Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce,
5. Quitus au Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes,
6. Autorisation de rachats d'actions
7. Pouvoirs en vue des formalités

Première résolution : Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ainsi que celle du rapport général du Commissaire aux comptes approuve :

- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009 tels qu'ils ont été présentés et qui font apparaître un bénéfice s'élevant à 250.318 euros ;
- le rapport du commissaire aux comptes sur ces comptes et l'exécution de sa mission,
- toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution : Examen et approbation des comptes consolidés annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société et du groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, et sur les comptes annuels consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ainsi que celle du rapport général du Commissaire aux comptes approuve :

- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 tels qu'ils ont été présentés et qui font apparaître un bénéfice s'élevant à 528.238 euros ;
- le rapport du commissaire aux comptes sur ces comptes et l'exécution de sa mission,
- toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution : Affectation de résultat.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, approuve le projet d'affectation du résultat proposé par le Conseil d'Administration et décide en conséquence d'affecter comme suit le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2009, soit 250.318 euros :

Affectation du résultat 2009	Euros
Bénéfice de l'exercice :	250.318,00
5% à la réserve légale :	12.516,00
le solde étant affecté au poste « report à nouveau » pour :	237.802,00

L'assemblée générale rappelle, conformément à l'article 243 bis du code général des impôts, que le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents a été le suivant :

Euros	2006	2007	2008
Montant net par action	0	0	0

Quatrième résolution : Conventions réglementées.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et approuve successivement chacune des conventions dont il est fait état dans ce rapport.

Cinquième résolution : Quitus au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, en conséquence de tout de qui a été présenté et voté ci-dessus, donne, pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, quitus entier et sans réserve pour l'exécution de leur mandat aux membres du Conseil d'Administration, au Président Directeur Général et pour l'accomplissement de sa mission, au Commissaire aux comptes.

Sixième résolution : Autorisation de rachats d'actions

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de déléguer tous pouvoirs au Conseil d'administration, conformément à la législation en vigueur et particulièrement les articles L. 225-209-1 et suivants du Code de commerce, en vue d'assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance et agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI telle que reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les actions pourront être ainsi acquises, conservées et, le cas échéant, échangées ou transférées, par tous moyens et dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises et publiées par l'Autorité des Marchés Financiers.

La Société se réserve la possibilité d'intervenir par achat de blocs de titres ainsi que de poursuivre l'exécution du présent programme de rachat d'actions en période de garantie de cours portant sur des titres de capital.

Les achats d'actions et leur cession éventuelle en vertu de cette autorisation, seront exécutés dans la limite d'un prix unitaire d'achat maximum de **15 euro** et d'un prix unitaire de cession minimum égal à un **7 euro** sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société.

L'assemblée générale fixe à **200.000 euro** le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions.

Le total des actions détenues par la Société à une date donnée ne pourra dépasser **10 %** du capital existant à cette même date.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration selon le cas, avec faculté de délégation, pour décider et effectuer la mise en oeuvre de la présente autorisation et la réalisation de ce programme de rachat d'actions, dans les limites de l'autorisation donnée, pour en préciser, si nécessaire les termes et en arrêter les modalités et notamment pour passer tous ordres en bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tous autres organismes, remplir toutes autres formalités, faire toutes déclarations prévues par la loi et, plus généralement faire tout ce qui est nécessaire.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de dix huit mois à compter de la présente Assemblée.

Septième résolution : Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

* * * * *

FORMALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour doivent être envoyées à compter de la publication du présent avis jusqu'à vingt-cinq jours avant l'assemblée générale et être accompagnées des documents prévus à l'article R 225-71 du Code de commerce.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister personnellement à cette assemblée, ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint, ou d'y voter par correspondance.

Pour y assister ou s'y faire représenter, les propriétaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte trois jours ouvrés au moins avant la réunion.

Les propriétaires d'actions sous la forme au porteur devront, dans le même délai, justifier de leur identité et de la propriété de leurs titres, en faisant parvenir à la Société EURASIA GROUPE centralisatrice de cette assemblée, un certificat d'immobilisation délivré par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte (banque, société de bourse, etc...).

L'ordre du jour, les projets de résolution et le rapport du conseil d'administration ainsi que les formulaires de vote par correspondance et les formulaires de procuration sont tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social de la société et seront adressés gratuitement à tout actionnaire, sur simple demande écrite adressée à son siège social par voie postale ou par télécopie :

EURASIA GROUPE – 28-34, rue Thomas Edison 92230 GENNEVILLIERS – à l'attention de M. Hsuehsheng WANG – télécopie 01 48 39 16 64.

Une carte d'admission nominative sera délivrée à tout actionnaire nominatif souhaitant assister à l'assemblée.

Les actionnaires, ne pouvant assister personnellement à l'assemblée, pourront obtenir, soit au siège social à l'adresse ci-dessus, soit par voie postale, un document unique de vote par correspondance ou par procuration sur simple demande adressée à la société par voie postale ou par télécopie.

Les formulaires de vote par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par la société trois jours avant la date prévue de l'assemblée. Dans le cas des actionnaires au porteur, le formulaire ne pourra prendre effet que s'il est accompagné du certificat d'immobilisation.

Les questions écrites peuvent être envoyées au siège social par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédent la date de l'assemblée.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demande(s) d'inscription de projet(s) de résolution(s) présenté(s) par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

1002607